

Droits formels / droits réels : améliorer le recours aux droits sociaux des jeunes

Déclaration du groupe des entreprises

Le sujet qui nous réunit aujourd'hui est essentiel car il concerne la jeunesse, période de la vie souvent déterminante pour l'avenir, durant laquelle les attentes sont très fortes.

Le groupe des entreprises comprend ces attentes et souhaite y apporter des réponses efficaces et équitables.

La question du recours aux droits sociaux des jeunes et à leur efficacité a très vite mis en relief, surtout au cours des auditions, deux conceptions opposées :

- d'un côté ceux qui, dans un objectif d'acquisition par les jeunes de l'autonomie par la redistribution et de simplification des dispositifs, souhaitent la mise en œuvre d'aides financières de portée générale ;
- de l'autre côté ceux, dont fait partie le groupe des entreprises, qui privilégient des mesures ciblées, adaptées à la nature des difficultés rencontrées par certains jeunes.

Après des discussions animées, notre rapporteur, dont il faut saluer ici la capacité à intégrer des points de vue souvent éloignés des siens, ainsi que le travail de la section, ont conduit à un rapprochement partiel de ces conceptions. Ainsi, l'avis propose que le CIVIS, qui permet un accompagnement personnalisé des jeunes rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle, soit renforcé. En revanche, une amélioration du régime des prêts aux jeunes, notamment étudiants, proposée par le groupe des entreprises : par exemple prêts à taux zéro, remboursement différé en cas de chômage... n'a pas été retenu.

Pour le groupe des entreprises, les préconisations sur la création de nouveaux droits sociaux tels que l'assouplissement de l'accès au RSA activité pour les jeunes de 18 à 25 ans et la création d'une allocation pour chaque jeune en formation, éventuellement sous conditions des revenus de la famille, ne paraissent ni adéquats ni surtout, financièrement réalistes.

L'assouplissement du RSA activité pourrait constituer une piste pour inciter les jeunes à la reprise d'un emploi mais nous ne disposons pas à ce jour d'éléments probants sur l'efficacité du RSA pour l'accès ou le retour à l'emploi.

Le droit à la formation tout au long de la vie, mesure phare de l'avis, existe déjà, selon nous, grâce à la formation professionnelle continue qui mobilise des fonds considérables et fait l'objet de nombreux dispositifs légaux et conventionnels.

À titre d'exemple, un accord interprofessionnel du 5 octobre 2009 prévoit que les salariés ayant arrêté leur formation initiale avant le premier cycle de l'enseignement supérieur ou n'ayant pas obtenu de qualification professionnelle reconnue, peuvent bénéficier d'un abondement financier des pouvoirs publics correspondant au coût moyen d'une année de formation.

Le principe d'une allocation qui accompagnerait la formation initiale, certes généreux, ne pourrait, selon nous, que s'appliquer au cas par cas et en particulier aux jeunes sans soutien parental, qui connaissent de grandes difficultés financières.

D'une manière générale, les nouveaux dispositifs proposés ne sont pas chiffrés et les financements non identifiés, mêmes si certains redéploiements sont évoqués.

Le contexte économique particulièrement difficile que connaît notre pays et la persistance d'un déficit structurel important, rendent nécessaire la maîtrise des dépenses publiques. Dans ce contexte, la proposition de nouvelles aides sociales, de portée très large et assurément coûteuses, ne constitue pas, à nos yeux, une réponse novatrice et responsable aux attentes de la jeunesse.

Le groupe des entreprises s'est abstenu lors du vote.